



# PLATEFORMES

## OBLIGATIONS D'INFORMATION ET DE TRANSPARENCE

---

Les plateformes en ligne de présentation de contenus, biens et services de tiers et de mise en relation de personnes sont soumises à de nouvelles obligations d'information et de transparence depuis le 1er janvier 2018



Préciser les **modalités de référencement, de déréférencement et de classement** dans une rubrique spécifique directement et aisément accessible depuis toutes les pages du site



Mettre à disposition un certain **nombre d'informations relatives au service proposé par la plateforme** au sein d'une rubrique directement et aisément accessible à partir de toutes les pages du site, sans que l'utilisateur ait besoin de s'identifier



**Distinguer** tous les résultats de classement qui ont été influencés par l'existence **d'un lien capitalistique, d'un contrat ou d'une rémunération**



Créer une rubrique spécifique facilement accessible informant notamment sur les **modalités de diffusion, classement et conservation des avis** et faire apparaître des informations claires à proximité des avis



Mettre à la disposition des professionnels l'**espace nécessaire pour la communication des informations préalables à la vente d'un bien ou à la fourniture d'un service**, en cas de mise en relation de professionnels avec des consommateurs à cette fin



Se conformer aux **obligations spécifiques** si le site est une plateforme de mise en relation qui s'adresse notamment à des non-professionnels ou consommateurs

Pour en savoir plus...

Décret n°2017-1434, Décret n° 2017-1435, Décret n°2017-1436

---